

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

**Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

### 22.2023

#### **Objet : Comptabilité, finances, amortissements 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 21.2022 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 détaillant les amortissements 2022 et suivants,

Les amortissements 2023 se détaillent comme suit :

#### **Pour rappel délibération n°21.2022 du 18 mars 2022**

2802-1 et 2 / M14

Carte communale : 4 070 €uros en 2019, puis 2 035 €uros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 €uros en 2027.

28041512-1 / M14

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 €uros en 2028.

28041582-1 / M14

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

28051- 06 Logiciels / M14

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité (RAR 2020) : 200 €uros en 2022, 200 €uros en 2023.

28051-08 Logiciels / M14

Clé dématérialisation Maire (Denis PINSAC) (RAR 2020) : 100 €uros en 2022, 100 euros en 2023.

28041412 – 01 / M14

Fond de concours voirie 2020 pour 37 610 €uros :

Amortissement sur 7 ans soit 5 373 €uros à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 5 372 €uros pour solde en 2027.

28051-10 Logiciels / M 14 - **ANNULATION**

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 €uros en 2022 pour solde.

Ces installations n'ont pas été facturées en 2021. Elles sont inscrites en « restes à réalisés- dépenses d'investissement ». Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la prévision d'amortissement 2022. Elles feront l'objet d'un nouvel examen après facturation.

RF  
PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/04/2023  
019-211900709-20230407-2023022D-DE

## **Amortissements 2023 selon la nomenclature M57**

Conformément à la délibération n° 38.2022 du 8 juillet 2022, la commune applique la nomenclature budgétaire et comptables simplifiée M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'Altillac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

2802-1 et 2 / M14 = M57

Carte communale : 4 070 Euros en 2019, puis 2 035 Euros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1 / M14 = M57

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 Euros en 2028.

**28041882** -1 / changement en M57

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 Euros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 Euros en 2023.

**2805** - 06 Logiciels / changement en M57

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité (RAR 2020) : 200 Euros en 2022, 200 Euros en 2023.

**2805-08** Logiciels / changement en M57

Clé dématérialisation Maire (Denis PINSAC) (RAR 2020) : 100 Euros en 2022, 100 euros en 2023.

28041412 – 01 / M14 = M57

Fond de concours voirie 2020 pour 37 610 Euros :

Amortissement sur 7 ans soit 5 373 Euros à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 5 372 Euros pour solde en 2027.

## **Ajout 2023 – application M57**

2805-10 Logiciels

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 Euros payés le 03/08/2022. Amortissement en 2023 pour la totalité et solde.

2805-11 Logiciels

Achat 2023 à prévoir au BP – remplacement des logiciels AGEDI par la gamme web pour un montant total de 2700 Euros délibération n°03.2023 du 03 février 2023 – amortissement sur 5 ans à compter de la date de paiement.

Il est dit ici, qu'à partir de 2023, une somme de 2 000 Euros sera inscrite au budget afin de faire face aux amortissements non prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des amortissements 2023 ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 11 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 07 avril 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.

